

Appellation Superviseur(e) instructeur(trice) Soudage structural	No d'emploi ME0190
--	------------------------------

Description sommaire de l'emploi	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Agit comme superviseur de soudage tel que défini dans la norme ACNOR 47.1 et 47.2 ou selon le code Asme dont la fonction principale est d'assurer la qualité d'exécution des travaux de soudage pour l'entreprise ou chez l'entrepreneur. 2. Assure le maintien de l'accréditation de l'atelier mécanique auprès du Bureau canadien de soudage. 3. Fournit la formation aux soudeurs et aux superviseurs délégués en vue de leur qualification auprès du Bureau canadien de soudage, évalue leur niveau de compétence ou d'habiletés et tient à jour les documents nécessaires en vue de maintenir cette qualification. 4. Fait l'inspection visuelle et le contrôle de qualité des travaux de soudage exécutés par les employés d'Hydro-Québec, les entrepreneurs ou les manufacturiers. Assigne ou désigne au besoin les superviseurs délégués pour l'inspection des travaux. 5. Détermine les procédures de soudage requises pour effectuer les travaux et obtient les approbations au besoin. 6. Prépare et tient à jour les documents de référence et autres procédures techniques sur le soudage et les équipements de soudage. 7. Recherche et essaie les nouveaux matériaux et les nouvelles technologies. 8. Élabore et fait le suivi des ententes clients-fournisseurs au niveau de la soudure si requis. 9. Réalise une analyse annuelle de l'activité soudage structurale en termes de performance, coût de revient, rentabilité et fait des recommandations au gestionnaire de l'unité si requis. 	
Les tâches mentionnées reflètent les éléments caractéristiques de l'emploi identifié et ne doivent pas être considérées comme une énumération exhaustive de toutes les tâches reliées à l'emploi.	

FACTEURS 2016	Scolarité et formation préparatoire	Expérience apprent.	Habilités manuelles et coordination	Autonomie et jugement	Communications	Impact des actions et décisions	Complexité et résolution problèmes	Effort mental	Effort physique	Conditions de travail	Santé et sécurité		
DEGRÉ	6	4	2	5	3	3	3	4	2	3	2	TOTAL	CLASSE
POINTAGE	60	40	14	60	21	30	36	36	18	24	12	351	15

Appellation Superviseur(e) instructeur(trice) Soudage structural	No d'emploi ME0190
--	------------------------------

Exigences de l'emploi

Posséder un diplôme d'études collégiales (DEC) en Technologie de la métallurgie, option soudure ou toute combinaison de formation académique et d'expérience jugée équivalente dans le domaine de l'exécution de la fabrication soudée.

Posséder au moins cinq années d'expérience dans le domaine de l'exécution de la fabrication soudée.

Avoir réussi ou être en mesure de réussir les examens du bureau canadien de soudure relatifs aux sujets suivants : Les normes Acnor W47,1, W47,2, W59,1 et W59,2 spécifiques aux superviseurs; Application pratique des exigences de la norme Acnor W59,1 et W59,2; Application pratique des exigences de la Norme Asme ainsi que du code de tuyauterie B31,1 en soudage haute pression; Les défauts de soudage, le contrôle de la qualité et les méthodes d'inspection; Les symboles de soudage.

Être en mesure de travailler selon les règles de sécurité d'Hydro-Québec reliées à la nature du travail de cet emploi.

Répondre aux exigences physiques relatives aux tâches à effectuer.

Être en mesure de travailler en collaboration avec d'autres.

Être en mesure de comprendre les besoins du client, de formuler des engagements et de les réaliser de façon satisfaisante.

Avoir un esprit d'initiative et d'autonomie.

Avoir un permis de conduire du Québec de classe 5 et être en mesure d'en obtenir un de classe appropriée si requis.

Être en mesure d'utiliser les systèmes informatiques relatifs à la fonction ainsi que les outils de bureautique.

Posséder des aptitudes à communiquer verbalement et par écrit.

Avoir de la langue française une connaissance appropriée à la fonction.

Avoir de la langue anglaise une connaissance appropriée à la fonction.

N.B. : Les exigences normalisées de l'emploi sont celles en vigueur à ce moment-ci, mais la direction se réserve le privilège d'y apporter toutes modifications que les circonstances dicteront, le tout dans le respect du processus de normalisation des exigences d'emploi convenu avec le syndicat.

Émis par la direction – Relations du travail et rémunération globale

François Bédard, Chef rémunération et avantages sociaux		Date officielle AAAA-MM-JJ 2016-02-01
--	--	--